

**SEANCE 2016/04**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2016**

Sur convocation du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni le 5 octobre 2016 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances – salle de la mairie – **sous la présidence** de Mme Le Maire Catherine BRUNAUD-RHYN.

**Étaient présents** :Mmes BRUNAUD-RHYN Catherine, FLEURY-EVERWYN Marie-Christine Ms GAUQUELIN Charles, KARCZEWSKI Hervé, ROUGEVIN Daniel, LE MOING Jean-Marie, ROBILLIARD Hervé,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme Agnès GRAND-LACOTE à Mme Catherine BRUNAUD-RHYN  
Mme Valérie LEVAVASSEUR à M Hervé KARCZEWSKI

Absent : M Hervé HOUEL

Monsieur Daniel ROUGEVIN est nommé **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR

**2016/04/01 : RENTREE SCOLAIRE 2016-2017 – SYNDICAT SCOLAIRE**  
**INTERCOMMUNAL DE DRAGEY-RONTHON, ST JEAN-le-THOMAS : MODIFICATION**  
**DES STATUTS**

Madame le Maire :

- fait part d'un courrier de Mme la Présidente du Syndicat Scolaire de Dragey-Ronthon, Genêts, St Jean-le-Thomas en date du 21 juillet 2016 informant que le conseil syndical a décidé, par délibération n° 2016-12 du 29 juin 2016, d'annuler sa délibération 2016-08 du 8 juin 2016.
- donne lecture de la dite délibération du Syndicat scolaire du 29 juin 2016, approuvant les nouvelles modifications statutaires relatives aux articles 2 et 9.

Considérant que, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, ces modifications sont soumises au conseil municipal de chaque commune membre, dans un délai de trois mois et qu'à défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les nouvelles modifications statutaires suivantes : conformément à la délibération du syndicat scolaire n° 2016-12, du 29 juin 2016 :

**- Article 2 :**

**Le syndicat a pour objet la gestion d'une unité pédagogique primaire et maternelle et le financement de :**

- la surveillance dans le car scolaire (le financement des transports par convention avec le conseil départemental restant à la charge des communes)
- l'achat de mobilier, de matériel, de fournitures scolaires, le ménage des bâtiments affectés aux activités scolaires et périscolaires,
- l'organisation et la gestion des temps d'activités périscolaires et de la garderie,
- la gestion et la rémunération du personnel concourant au bon fonctionnement des services.

**- Article 9 :**

**Le calcul de la répartition des frais de fonctionnement est fait comme suit :**

- Participation par enfant fixée par délibération annuelle sur la base de 900 € par enfant,
- Le solde des participations nécessaires au fonctionnement du syndicat sera réparti à parts égales entre les communes ayant un site.

### **2016/04/02 : PARTICIPATIONS AUX ECOLES EXTERIEURES AU RPI – ANNEE 2015-2016**

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur les demandes de participations au fonctionnement des écoles suivantes pour l'année 2015-2016 :

A Avranches, 1 enfant pour 539 € /enfant

A Marcey-Les-Grèves, 1 enfant 546,23 €/enfant

Au SIVS Bacilly-Vains, 3 enfants 616,55 €/enfant soit 1849,65 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

### **2016/04/03 : CONVENTION FDGDON**

Mme le Maire présente au Conseil une convention de lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes sur le département de la manche initiée par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) et en partenariat avec le Département de la Manche.

L'objet de la convention :

- actions de sensibilisation et prévention, communes aux plans frelons asiatiques et chenilles urticantes.
- actions de surveillance des nids de frelons et de chenilles
- actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques.
- actions de destruction de nids de frelons asiatiques.
- actions de lutte contre chenilles urticantes.

La convention court de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Le montant de la participation de la commune est de 28 €.

La participation de la commune à la destruction de nids de frelons asiatiques, fait l'objet d'une notification préalable pour chaque nid à détruire, précisant les modalités de destruction retenues, le montant correspondant (suite à l'appel public à concurrence et déduction faite des aides du Conseil Départemental de la Manche). Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement pour chaque nid détruit.

Le conseil municipal accepte la convention à l'unanimité et autorise Mme le Maire à la signer.

### **2016/04/04 : convention fourrière avec l'association « PASSERELLES »**

Mme le Maire propose au Conseil d'adhérer au service « fourrière » pour l'année 2017, demande son autorisation pour signer la convention et accepter la participation financière de 0.47 € par habitant soit pour 2017 un montant de 203,04 €.

Le conseil municipal accepte la convention à l'unanimité et autorise Mme le Maire à la signer.

### **2016/04/05 : HALTE RANDONNEURS**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil départemental propose de créer une halte randonneurs sur le site de l'ancien stade comprenant un abri, 2 tables de pique-nique, 1 poubelle,

Considérant que le conseil départemental prendrait à sa charge la fabrication et la pose du mobilier, et la commune en assurerait l'entretien,

considérant que le conseil départemental s'engage à utiliser des matériaux qui ne nécessiteront qu'un léger entretien à savoir, plastique recyclé, visserie inox ...

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE l'implantation par le conseil départemental, d'une halte randonneurs sur le site de l'ancien stade

Article 2 : PREND acte que le conseil départemental assurera la fabrication et la pose du mobilier

Article 3 : ACCEPTE la prise en charge par la commune de l'entretien du mobilier.

### **2016/04/06 : TRAVAUX ELECTRICITE EPICERIE**

Le bâtiment de l'épicerie, propriété de la commune, doit être mis aux normes sécuritaires en électricité ainsi que la protection incendie.

Mme le Maire propose, avec avis des commissions finances et cadre de vie, pour cette année la mise aux normes électriques de la partie commerciale, réserve attenante et de la partie habitation.

Après consultation, le devis de l'entreprise TEA est retenu pour un montant TTC de 15 897,24 €, auquel s'ajoute le devis de travaux de plâtrerie de l'entreprise GRIGY pour un montant TTC de 8 412,80 €.

Le conseil municipal accepte les devis à l'unanimité.

### **2016/04/07 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

Mme le Maire demande au conseil de voter les transferts de crédits suivants :

art 615221 Bâtiments publics : - 27 800 €

art 023 virement à investissement : + 27 800 €

art 021 virement du fonctionnement : + 27 800 €

art 2031 diagnostic EP : + 1600 €

art 2313 travaux électricité épicerie : + 24 400 €

art 2313 changement fenêtre Ht Moncel : + 1800 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

### **2016/04/08 : LOI NOTRE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Mme le Maire fait part au conseil du courrier de M le Préfet de la Manche relatant les résultats de la consultation des conseils municipaux et communautaires concernant le regroupement des communautés de communes. Sur les cinq projets de création proposés, 4 ont été approuvés :

- Coutançais Nord : fusion des communautés de communes du canton de la Haye du Puits, du canton de Lessay et Sèves et Taute ;

- Coutançais Sud : fusion des communautés du Canton de Saint-Malo-de-la-Lande, du Bocage Coutançais et du Canton de Montmartin-sur-Mer ;

- Saint-Lois : fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy ;

Sud-Manche : fusion des communautés de communes d'Avranches Mont-Saint-

Michel, du Canton de Saint-James, de Saint-Hilaire-du-Harcouet, du Mortainais et du Val de Sée.

Pour ces quatre périmètres, Mr le Préfet va prendre les arrêtés créant les EPCI à fiscalité propre correspondant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **2016/04/09 : QUESTIONS DIVERSES**

### **- WC PUBLICS**

Mme le Maire rappelle au conseil que la commune a obtenu l'autorisation de démolir et reconstruire les WC publics derrière la mairie.

Suite à la destruction quelques habitants lui ont demandé de ne pas reconstruire au même endroit. La démolition laisse apparaître une vue sur la baie.

Suite à ces réactions, Mme le Maire a déclenché une réunion publique de concertation.

Mme le Maire informe que suite à cette réunion publique, elle a consulté les services de la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel. En effet, avec la création de l'EPIC et d'un office de pôle à Avranches, les anciens offices sont devenus des BIT (bureau d'information touristique). Ils ne doivent donc plus répondre aux mêmes exigences qu'auparavant. Les services communautaires lui ont confirmé qu'il n'y avait plus d'exigence de sanitaires publics dans un périmètre donné.

Les réflexions se portent alors sur des toilettes publiques près de l'église.

M GAUQUELIN propose pour un moindre coût d'ouvrir une porte vers l'extérieur aux toilettes de la salle polyvalente. C'est une des solutions qui peut être étudiée.

Le conseil charge la commission travaux de travailler ces hypothèses.

### **- ROSELIERE**

Mme le Maire fait lecture au Conseil d'un courrier commun reçu de 3 associations – l'AGEB représentée par Mme MANET, l'association chasse maritime représentée par M Claude MAHLER et l'Association des Eleveurs des Herbus du Grouin du Sud au Bec d'Andaine représentée par Mme MONDIN. Elles s'inquiètent des conséquences de l'extension de la roselière. (altération du paysage avec occultation de vues panoramiques de la baie, la raréfaction des pacages, la disparition des oiseaux migrateurs (bernaches et autres), risque d'incendie, la multiplication des nuisibles.

Mme le Maire va faire suivre ce courrier à M le Sous-Préfet.

Séance levée à 22h15.